

## Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29    Nombre de membres présents : 25 + 3 procurations**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert James TOSH, Marie-Françoise TAHON, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Manuella DELESALLE, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE Valérie DESCAMPS, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT Armand TOMASZEWSKI, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS,

**Absents ayant donné procuration:**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET,  
Pascale DESBUISSONS donne procuration à Olivier DELAERE,  
Laurent HELIOT donne procuration à Fabrice BALENT

**Absents :** Catherine MORTREUX

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

### 1 – Contrat de territoire – Signature du plan d'actions de l'arrondissement de Lille

Au travers de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables adoptée à l'unanimité le 20 décembre 2011, le Conseil général s'est fixé trois objectifs pour chacun des territoires du Nord : mieux adapter les politiques départementales aux spécificités du territoire, améliorer l'efficacité des politiques publiques en renforçant l'articulation entre les interventions du Département et les initiatives des acteurs du territoire, assurer un développement durable des territoires.

Le département s'engage à élaborer des contrats d'aménagement et de développement durables, qui puissent, en développant une action collective plus concertée et prospective, répondre à ces objectifs ambitieux. Pour cela, le Département a mis en place une concertation avec les acteurs du territoire de l'arrondissement de Lille et en premier lieu avec les intercommunalités, les communes, les chambres consulaires et le syndicat mixte du Scot de Lille Métropole. Le plan d'actions de l'arrondissement de Lille a été approuvé en assemblée plénière du Conseil général du Nord le 20 octobre 2014.

La signature du plan d'actions constitue une nouvelle étape importante pour la mise en œuvre du contrat qui va s'ouvrir pour l'ensemble des partenaires de la démarche.

Monsieur le Maire soumet la signature du plan d'actions de l'arrondissement de Lille à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	22		
Templeuve, ensemble autrement	6		

### 2 – Autorisation de signature d'un contrat de bail commercial avec promesse de vente de l'immeuble sis 5 rue Grande Campagne à Templeuve.

Considérant que le maintien des commerces de proximité est l'une des priorités de la municipalité et que dans le but de permettre une dynamisation de la place de la Gare, il convient de faciliter l'implantation d'un commerce au lieu et place de l'ancien « LIDL », actuellement fermé. Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation et ne s'intègre pas d'un point de vue architectural sur le site, suite aux travaux d'aménagement du pôle d'échanges.

Considérant la demande de la société AXETIB pour s'implanter sur ce site et y développer un centre de remise en forme à destination des particuliers.

Considérant la possibilité de signer un contrat de bail commercial dérogatoire avec la société AXETIB, d'une durée maximale de 18 mois avec un loyer mensuel de 1 500 €.

Considérant que le contrat de bail est assorti d'une promesse de vente de l'immeuble au bénéfice du locataire, qui pourra acquérir l'immeuble au plus tard au terme de la location.

Considérant que le portage foncier actuellement en cours par l'Etablissement Public Foncier NPdC ne permet pas d'avoir une estimation du service des domaines. Il appartient donc à la commune de fixer un prix de vente au mieux de ses intérêts. Considérant que le prix de vente de l'immeuble est fixé dans le contrat de bail à 390 000 €.

Considérant que les loyers payés pourront venir en déduction du prix de vente, si le locataire décide d'acheter le bien et sous réserve d'une délibération du conseil municipal autorisant cette déduction. Cette facilité constituant une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, elle devra être autorisée expressément par le conseil municipal et formalisée par une convention, préalablement à la cession de l'immeuble.

Monsieur le Maire soumet la signature du contrat de location avec promesse de vente du bâtiment sis 5 rue Grande Campagne avec la société AXETIB à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>22</b>		
Templeuve, ensemble autrement		<b>6</b>	

**Vu, le Maire**  
**Luc MONNET**